

**De:** CENTRECRISESANITAIRE  
**Envoyé:** mercredi 31 août 2022 10:18  
**À:** ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS13-CRISE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS31-CRISE; ARS33-ALERTE; ARS44-CRISE; ARS45-ALERTE; ARS59-CRISE; ARS69-CRISE; ARS75-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS973-PILOTAGE-COVID19; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-MISSION-COVID19; ARS-MAYOTTE-CRISE; ARS-REUNION-CRISE1; ARSZONE54-ALERTE; RIPOSTECOVID19; ARS13-ALERTE  
**Cc:** CENTRECRISESANITAIRE; BAVILLE, Marie (DGS/VSS); LAZARUS, Clément (DGS/VSS); GIESE, Coralie (DGS/VSS); LETARTRE, Mathieu (DGS/COVID-19); FARENQ, Pierre-Olivier (DGS/COVID-19)  
**Objet:** [COVID-19] Protocole rentrée scolaire et rappel du cadre juridique en vigueur  
**Pièces jointes:** FAQ Coronavirus - Mise à jour 24 août 2022.pdf; Protocole sanitaire applicable à la rentrée pour le milieu scolaire

Bonjour,

Dans l'optique de préparation de la rentrée qui s'annonce, nous vous prions de trouver ci-dessous deux points d'information concernant les doctrines en application sur le champ de la COVID.

#### **PROTOCOLE SANITAIRE EN MILIEU SCOLAIRE – RENTREE 2022/2023**

Nous souhaitons en premier lieu vous partager le protocole sanitaire établi par le ministère de l'Education nationale en lien avec le MSP dans le cadre de la rentrée scolaire 2022. Ce dernier s'établit autour de plusieurs niveaux de mesures proportionnées : **socle** ; **niveau 1 / niveau vert** ; **niveau 2 / niveau orange** ; **niveau 3 / niveau rouge**.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, le niveau **socle** est retenu pour **la rentrée scolaire 2022 sur l'ensemble du territoire national**. Les mesures applicables dans le cadre du niveau socle s'alignent sur les consignes en vigueur en population générale. Les détails de ce dernier (doctrine en mesure d'accueil des élèves, de respect des gestes barrière ou de contact-tracing) sont présentés dans le mail au recteur ci-joint.

Les autres niveaux instruits par le protocole ne seront déclenchés qu'en cas de situation défavorable et de dégradation notable de la situation sanitaire.

Vous trouverez ci-joint la foire aux questions de l'Education nationale actualisée. En complément, le cadre sanitaire ainsi que des infographies sont disponibles sur le site du ministère de l'Education nationale :

<https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

#### **RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE EN VIGUEUR**

Par ailleurs et pour rappel, le dispositif juridique a évolué depuis le 31 juillet dernier. En outre, un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19 a été mis en place et prévoit :

- **La prorogation des systèmes d'information (SI-DEP et Contact Covid) jusqu'au 30 juin 2023 :**
  - **Le système d'information national de dépistage (SI-DEP)** continue ainsi à centraliser l'ensemble des résultats des tests et à générer des certificats au format européen (Certificats Covid numériques de l'UE);
  - **Contact Covid**, qui assure le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et de leurs cas contacts, ne pourra toutefois plus avoir pour finalité le « contact tracing » à compter du 31 janvier 2023.
- **La prorogation du contrôle sanitaire aux frontières pouvant être appliqué aux déplacements extra-hexagonaux :** celui-ci permet de réactiver en cas de menace sanitaire grave et sous réserve de plusieurs conditions un dispositif

de frein d'urgence, simplifié, recentré et strictement proportionné aux risques encourus, jusqu'au 31 janvier 2023. Ce dispositif prévoit la possibilité de demander un test négatif aux voyageurs d'au moins 12 ans :

- vers la France depuis l'étranger ou vers la métropole depuis les outre-mer en cas d'apparition et de circulation d'un nouveau variant de la Covid-19 susceptible de constituer une menace sanitaire grave. Ce certificat pourra être exigé avant l'embarquement dans les avions. Il pourra aussi être imposé aux personnels des services de transport concernés ;
  - vers l'outre-mer depuis la métropole en cas de risque de saturation des hôpitaux. Les personnels des services de transport sont aussi concernés.
- De plus, un décret du 30 juillet 2022 a institué un comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires. Ce comité **vient remplacer** le conseil scientifique Covid-19, dissout le 31 juillet 2022 dans le cadre de la fin des deux régimes, et le comité d'orientation de la stratégie vaccinale. Composé de 16 membres, **il s'inscrit dans une approche « One Health » chargée** d'assurer une veille scientifique sur les risques sanitaires liés aux agents infectieux atteignant l'homme et l'animal, aux polluants environnementaux et alimentaires et au changement climatique et d'émettre des avis sur la stratégie à adopter pour lutter contre ces menaces, de modéliser les données recueillies et établir des projections, de faire des recommandations en cas de projection d'un risque sanitaire, ou d'émettre des recommandations sur les mesures envisagées par les autorités en cas de crise sanitaire ainsi que sur la stratégie vaccinale. Le conseil peut en outre, pour l'exercice de ses missions, se prononcer de sa propre initiative ou être saisi par l'un des ministres auprès desquels il est institué. C'est également ce dernier qui **devra être consulté** avant l'activation du contrôle sanitaire aux frontières prévu par la loi du 30 juillet 2022.
- L'obligation vaccinale à la covid-19, **lorsqu'elle ne sera plus justifiée au regard de l'évolution de la situation épidémiologique ou des connaissances médicales et scientifiques**, telles que constatées par la Haute Autorité de santé pour tout ou partie des catégories de personnes concernées, sera suspendue par décret.

Dans ce contexte, certaines mesures de lutte contre l'épidémie ont évolué en faveur d'un maintien ou d'une levée, avec notamment :

- **La levée du « pass sanitaire »** qui n'est plus exigé dans aucun lieu, y compris dans les établissements de santé et médico sociaux ;
- **Le maintien de l'obligation vaccinale** sur décision du Ministre de la Santé et de la Prévention. Cette décision suit notamment l'[avis](#) rendu par la HAS qui s'est prononcée le 21 juillet 2022 contre la levée de cette obligation pour les professionnels des secteurs sanitaires et médico-social ;
- **Le maintien de la possibilité** laissée aux responsables d'établissements de santé, services et établissements médico-sociaux ainsi que des locaux et lieux de soins de **rendre obligatoire le port d'un masque de protection** au sein de ces structures pour les personnes d'au moins 6 ans (article 9, arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid 19).

Les textes de loi encadrant désormais la gestion de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 sont ainsi les suivants :

- [Loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022](#) mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19 ;
- [Décret n° 2022-1097 du 30 juillet 2022](#) relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la Covid-19.
- [Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021](#) relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la Covid 19.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,

*Cellule Situation-Opérations*

CENTRE DE CRISE SANITAIRE

**Pôle de gestion opérationnelle de la pandémie**

Sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / 14, avenue Duquesne 75007 PARIS

[centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr](mailto:centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr)